

REMUNERATION POSTE DECALE

Depuis le 1er Octobre 2017, les heures de prise de poste avancées ou différées à l'initiative du manager **avec accord du salarié** à moins:

- De 3 mois
- De 24h sur les semaines flexibles
- De 72h sur les semaines décalables

sont payées sur le taux horaire de base du poste majoré de 20%

LES CONDITIONS

- Ces majorations ne concernent pas les heures de formation ou de délégation
- Un poste décalé sur un repos figé ne bénéficiera pas de la majoration de 20% (il peut être géré comme un poste de dernier instant avec compensation sous forme de repos, avant ou après, ou paiement en HDI s'il s'agit d'un poste supplémentaire)

Seules les heures de début de poste décalé bénéficient de la majoration de 20 %

Cette majoration est calculée sur le taux horaire de base, donc séparément des autres majorations

Dans le cas d'un poste avancé

Exemple: Poste programmé de 6h à 14h



De 4h à 6h: majoration de nuit + majoration de 20% du taux horaire de base (sur ces deux heures décalées uniquement)

Dans le cas d'un poste différé

Exemple: Poste programmé de 4h à 12h



La majoration de nuit (de 4h à 6h) est perdue
De 6h à 8h: majoration de 20% du taux horaire de base (sur ces deux heures décalées uniquement)

Dans ce cas, le début du poste ayant lieu à 6h, les 8 heures de poste seront majorées en P1 de 6,66%
Sur les postes décalés qui commencent au-delà de 6h, il n'y aura pas de majoration P1 de 6,66%
(accord O/E 2006-Majorations de poste-page 14)

La règle en résumé

Le nombre d'heures majoré de 20% (du taux horaire de base) sur le poste décalé est égal au nombre d'heures qui sépare l'heure du début du poste initialement programmé de l'heure du **début** du poste décalé, s'ajouteront ensuite les majorations de poste suivant les nouveaux horaires du poste, **calculés indépendamment** et conformément à l'accord O/E 2006 :

"LES MAJORATIONS DE POSTE

- Heures de matin (à partir de 6 heures et pour les postes ayant démarré au plus tard à 6 heures): +6,66%
- Heures de nuit (entre 21 heures et 6 heures): 20%
- Heures de dimanche: 33,33%
- Heures jours fériés: 58,33%
- Majoration heures 1er mai: 100% "